

Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference

XIII

27.10.2014

TOP / POJ / ODG / TDR

A1

FR

OL: EN

**RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION
À LA CONFÉRENCE ALPINE**

**A Rapport du Comité de vérification
à la Conférence alpine**

B Proposition de décision

Annexes :

Annexe 1 : Relevé de décisions de la 18^{ème} réunion du Comité de vérification, document ImplAlp/2013/18/10/3 et document de travail CC18_05_Working Paper

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des difficultés, des lacunes, des contradictions et des exemples de mise en œuvre sur la base des informations disponibles

Annexe 3 : Questions supplémentaires concernant les articles 5, 6 et 18 du Protocole Tourisme et 12(1) du Protocole Transports

Annexe 4 : Document ImplAlp/2014/20/6a/3.

A Rapport du Comité de vérification à la Conférence alpine

1. Introduction

Sous la Présidence italienne, le Comité de vérification a tenu les réunions suivantes :

- a) CC 18 : Ponte di Legno, 9 et 10 avril 2013
- b) CC 19: St-Gall, 12 et 13 novembre 2013
- c) CC 20: Gênes, 23 et 24 juillet 2014

Le Comité de vérification a commencé la deuxième phase de la procédure ordinaire (examen approfondi) et a traité trois demandes de procédures extraordinaires. Ces travaux ont permis au Comité de vérification de recueillir des expériences de grande valeur. Les annexes au présent rapport font partie intégrante du rapport.¹

2. Procédure ordinaire : mise en œuvre de la seconde phase de la procédure ordinaire (examen approfondi)

2.1. *Modus operandi*

La nouvelle phase 2 de la procédure ordinaire du mécanisme de vérification adopté par la XII^e Conférence alpine de Poschiavo le 7 septembre 2012 (document ACXII/A1 Mécanisme de vérification du respect de la Convention alpine et de ses protocoles d'application) consiste en un examen approfondi des domaines retenus par le Comité de vérification à l'issue de l'évaluation réalisée pendant la phase 1. Pour rendre cette procédure opérationnelle, établir des priorités parmi les domaines concernés par la vérification et identifier les principales sources d'informations auxquelles avoir recours pour effectuer cette vérification, le Comité de vérification a élaboré et adopté un *modus operandi* (voir le § 5 du relevé de décisions de la 18^{ème} réunion du Comité de vérification, document ImplAlp/2013/18/10/3) sur la base d'un document de travail (document CC18_05_WorkingPaper, tous deux à l'Annexe 1).

¹ Les documents suivants sont annexés au présent rapport : Annexe 1 : Relevé de décisions de la 18^{ème} réunion du Comité de vérification, document ImplAlp/2013/18/10/3 et document de travail CC18_05_Working Paper ; Annexe 2 : Tableau récapitulatif des difficultés, des lacunes, des contradictions et des exemples de mise en œuvre sur la base des informations disponibles ; Annexe 3 : Questions supplémentaires concernant les articles 5, 6 et 18 du Protocole Tourisme et 12(1) du Protocole Transports ; Annexe 4 : Document ImplAlp/2014/20/6a/3.

2.2. Examen approfondi

Sur la base des décisions de la 17^{ème} réunion du Comité de vérification à Berne en décembre 2012, qui a délibéré de traiter en premier lieu les sujets du tourisme et de l'utilisation économe des sols, le Comité de vérification s'est penché sur le thème du tourisme.

Le Comité de vérification a élaboré et adopté un tableau récapitulant les difficultés, les lacunes, les contradictions et les exemples de mise en œuvre sur la base des informations existantes. Cette synthèse se fonde sur les rapports précédents, les RSA, les études précédentes et les informations complémentaires fournies par les Parties contractantes (Annexe 2).

À partir de ce travail, le 20^{ème} Comité de vérification a formulé des questions complémentaires concernant les articles 5, 6 et 18 du Protocole Tourisme et 12(1) du Protocole Transports (Annexe 3). Ces questions ont été soumises aux Parties contractantes, qui devaient faire parvenir leurs réponses avant le 31 octobre 2014.

À la demande du Comité de vérification, le Secrétariat permanent préparera un document de synthèse - qui sera rédigé notamment sur la base des réponses des Parties contractantes - pour la mi-janvier 2015. Ce rapport sera ensuite remis au Comité de vérification pour un traitement plus approfondi.

3. Procédure extraordinaire

Durant la période couverte par le rapport, le Comité de vérification a été saisi des procédures extraordinaires suivantes :

- 1) Demande du CAA - organisation ayant statut d'observateur - concernant un parc éolien sur le Sattelberg (Italie) ;
- 2) Demande du CAA - organisation ayant statut d'observateur - concernant un projet de remontée mécanique sur le Piz Val-Gronda (Autriche) ;
- 3) Demande de CIPRA International - organisation ayant statut d'observateur - concernant l'espace protégé Egartenlandschaft (Allemagne).

3.1. Demande de l'organisation ayant statut d'observateur CAA concernant le non-respect présumé de l'art. 2 (4) du Protocole Énergie, en rapport avec l'autorisation de construction d'un parc éolien sur le Sattelberg (Haut-Adige/Tyrol du Sud, Italie)

La demande a été présentée à la 16^{ème} réunion du Comité de vérification à Lugano en avril 2012. Suite à la 17^{ème} réunion du Comité de vérification de Berne en décembre 2012 et à la 18^{ème} réunion du Comité de vérification de Ponte di Legno en avril 2013), la procédure extraordinaire entamée au sujet de cette demande a été suspendue jusqu'à la décision jusqu'à une décision en dernier ressort et exécutoire des autorités ou des tribunaux de la Partie contractante concernée ou jusqu'à une modification de la situation factuelle ; le Comité de vérification est toujours saisi de cette demande, et les acteurs concernés ont été invités à informer le Comité de vérification et le Secrétariat permanent sur les éventuels développements.

3.2. Demande de l'organisation ayant statut d'observateur CAA concernant le non-respect présumé de l'art. 6 (3) du Protocole Tourisme, en rapport avec l'autorisation de construction d'une remontée mécanique sur le site de Piz-Val-Gronda (Tyrol, Autriche)

La demande a été présentée à la 18^{ème} réunion du Comité de vérification à Ponte di Legno en avril 2013. Sur la base de cette demande, de la réponse de la Partie contractante concernée et des informations fournies par les autres Parties contractantes et les observateurs, le Comité de vérification a adopté le rapport ci-joint (document ImplAlp/2014/20/6a/3 (Annexe 4) lors de sa 20^{ème} réunion à Gênes en juillet 2014. Conformément au point 4.3 du Mécanisme de vérification du respect de la Convention alpine et de ses Protocoles, le rapport établi par le Comité de vérification ainsi que les décisions et recommandations adoptées par la Conférence alpine seront publiés.

3.3. Demande de l'organisation ayant statut d'observateur CIPRA International concernant le non-respect présumé de l'art. 11 (1) du Protocole Protection de la nature et entretien du paysage concernant 20 modifications du décret portant création du paysage protégé « Egartenlandschaft um Miesbach », dans le district de Miesbach (Bavière, Allemagne)

La demande a été présentée à la 20^{ème} réunion du Comité de vérification à Gênes en juillet 2014. Le Comité de vérification a invité la Partie contractante concernée à répondre à cette demande avant le 31 octobre 2014. Les autres Parties contractantes

et les observateurs ont également été invités, s'ils le souhaitent, à transmettre leurs observations avant cette même date. Le Secrétariat permanent a été chargé de rédiger un résumé pour le 15 janvier 2015.

B Proposition de décision

La Conférence alpine

1. prend note du rapport du Comité de vérification et ses annexes²,
2. recommande aux Parties contractantes de mettre en œuvre les recommandations contenues dans l'annexe 4,
3. demande au Comité de vérification de préparer des lignes directrices permettant d'interpréter l'article 6 (3) du Protocole Tourisme en vue d'une pratique coordonnée de la mise en œuvre au niveau alpin, et d'avoir recours le cas échéant au soutien technique des groupes de travail et des plateformes.

² Les documents suivants sont annexés au présent rapport : Annexe 1 : Relevé de décisions de la 18^{ème} réunion du Comité de vérification, document ImplAlp/2013/18/10/3 et document de travail CC18_05_Working Paper ; Annexe 2 : Tableau récapitulatif des difficultés, les lacunes, les contradictions et les exemples de mise en œuvre sur la base des informations disponibles ; Annexe 3 : Questions supplémentaires concernant les articles 5, 6 et 18 du Protocole Tourisme et 12(1) du Protocole Transports ; Annexe 4 : Document ImplAlp/2014/20/6a/3.